



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Remplace les contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification jeunes et adultes

OBJECTIF

- Il permet d'anticiper les besoins de l'entreprise en personnel qualifié et vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus en leur permettant d'acquérir une formation professionnelle.

STATUT

- CDD ou CDI.

DUREE

- Durée de 6 à 12 mois.
- Possibilité de dérogation pour une durée de 24 mois en cas d'accord de branche professionnelle ; ce qui est le cas pour les BTS.

PUBLIC

- Jeunes de 16 à 26 ans.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

REMUNERATION

Age	Rémunération
- de 21 ans	55% du SMIC*
21 à 25 ans	70% du SMIC*
26 ans et +	SMIC ou 85% du SMIC

* Majoration de 10 points pour les titulaires d'un Bac Pro, d'un titre ou d'un diplôme professionnel de même niveau.

AVANTAGES ENTREPRISE

- Réduction de cotisations patronales dites « Fillon » décrites dans le projet de loi de finances 2008.
- Les titulaires d'un contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise, sauf pour la tarification des risques d'accident du travail.
- Indemnisation possible de la fonction tutorale et aide à la formation du tuteur. Plafond de 230€ par mois et par bénéficiaire pendant 6 mois maximum.
- Une aide de 1.000€ portée à 2.000€ si le jeune n'a pas le niveau bac pour les contrats de professionnalisation signés entre le 1^{er} juin 2009 et le 30 juin 2010 (mesures 2009 liées au plan d'urgence pour l'emploi et la formation des jeunes).

LA FORMATION

- C'est l'OPCA de l'entreprise, selon accord de branche professionnelle, qui décide de la prise en charge ou non de la formation.
- Ce sont donc les branches (à travers chaque OPCA) qui fixent les modalités de prise en charge (durée de formation, niveau des candidats, formations prioritaires, ...).
- Formation comprise entre 15% et 25% de la durée totale de l'action de professionnalisation prévue en CDD ou CDI).